

CHANTIER DE RESTAURATION DU CHÂTEAU DE MONTQUINTIN

QU'Y FAISONS-NOUS ?

L'essentiel du travail consiste à :

- déblayer l'intérieur et les caves de l'édifice,
- trier les matériaux récupérés,
- effectuer des relevés, des sondages et de la prospection pour déterminer les vestiges enfouis,
- stabiliser les murs.
- s'initier aux techniques de la restauration.

CONDITIONS DE PARTICIPATION:

Age : L'encadrement et le type de travail conviennent à des personnes de 16 à 65 ans.

Horaires : Du lundi au samedi de 9 H à 12 H et de 13 H à 17H30, avec pauses à 10H30 et 15H. Dimanche et soirées libres.

Les participants peuvent prendre part à une ou plusieurs journées ou demi-journées. Ils doivent être munis d'une assurance individuelle « Accidents »

La Fondation prend en charge le logement, les repas et les assurances collectives.

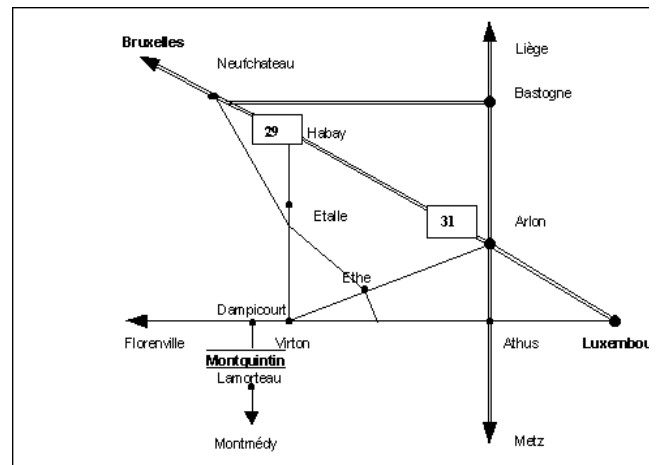
A prévoir : Transport du domicile vers Montquintin, ou vers le lieu d'hébergement.

Matériel de couchage - Bottes et chaussures de travail - Vêtements de pluie.

Votre assurance individuelle « accidents »

Talon de participation à renvoyer à : ASBL « A MONTQUINTIN »
c/o M. Didier CULOT, rue F.-J. Piessevaux, 46 – B-6762 Saint-Mard .
Tél. : 063-57 64 41 E-mail : montquintin@skynet.be

PLAN D'ACCES



Par la route :

Autoroute E411, sortie 29 (Habay) ou 31 (Arlon) jusque Virton
A Virton : Direction Florenville - Tourner à Dampicourt

Par le train :

Ligne 162 : Semi direct Bruxelles-Arlon-Luxembourg
Arrêt à Libramont – Correspondance vers Virton – St-Mard
ou bien Arrêt Marbehan ou Arlon – Bus vers Virton-St-Mard

Adresse du site :

Rue du Château-Fort – B-6767 MONTQUINTIN

Hébergement :

Gîte rural – Rue St-Quentin – 6767 MONTQUINTIN

En cas de problème :

Tél : +32 (0)63-57 64 41

Nom et Prénom : Date de naissance :
Adresse : Localité :
Téléphone : E-mail :

Participera au chantier de restauration.

Nombre de jours : Dates :

Logera sur place : OUI - NON

Dînera sur place : OUI – NON

A déjà participé à un chantier de ce type : OUI – NON

Déclare être couvert par une assurance individuelle « accidents » et/ou décharger l'association

Signature (des parents ou tuteur pour les mineurs d'âge)